

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 JUILLET 1901.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi portant modification des limites séparatives de Blankenberghe et d'Uytkerke.

(Voir le n° 51, session de 1900-1901, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron d'HUART, Président ; DE RIDDER, le Comte GOBLET d'ALVIELLA, GOETHALS et LÉGER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le territoire de la ville de Blankenberghe est fort étroit. Il forme un triangle irrégulier dont la base est la ligne de la côte, et l'angle opposé, l'angle sommet, à la gare. La perpendiculaire du sommet à la base a une longueur d'environ 600 mètres. Le côté ouest de cet angle s'étend jusqu'au chenal du port de refuge. Le côté est suit un chemin d'exploitation quittant la chaussée de Bruges un peu au-dessus de la gare, passant ensuite à quelque distance de celle-ci derrière l'usine à gaz, pour longer la voie ferrée vers Heyst et couper celle-ci par une perpendiculaire rejoignant la côte à 400 mètres environ au delà du pier.

La base du triangle a donc une longueur de 2,200 mètres environ sur lesquels 600 à 700 mètres dans la direction de l'est n'ont qu'une largeur de 120 à 140 mètres environ; dans la direction de l'ouest, 250 mètres environ, à cause du port de refuge, n'ont qu'une largeur utile de moins de 100 mètres.

La superficie de cette ville est donc des plus restreintes.

A raison des changements qui vont être apportés prochainement aux installations du chemin de fer de l'État, dont la gare va se trouver sur le territoire actuel d'Uytkerke, il est indispensable d'étendre le territoire de la seconde de nos stations balnéaires.

Ces changements entraînent des charges de voirie, d'hygiène, d'éclairage, de police, auxquelles Uytkerke est hors d'état de faire face. Ses finances ne sont guère brillantes, comme le constate le rapport du commissaire d'arrondissement. Blankenberghe, la seule des deux, peut y suffire.

(2)

En outre, le Gouvernement, pour favoriser le développement de nos communes maritimes, a fait établir les plans d'un chemin de fer électrique longeant la côte de Knocke à La Panne. Entre Blankenberghe et Heyst il courra le long d'un boulevard dont presque toute l'assiette doit être prise sur le territoire d'Uytkerke.

Cette commune ne possède pas les ressources suffisantes pour parer aux frais de surveillance et d'éclairage accessoires du boulevard.

Lisseweghe cède à Bruges une largeur de dunes suffisante à cet effet ; la bande de territoire à céder par Uytkerke est nécessairement de même largeur.

Le Gouvernement a intérêt à cette négociation pour la mise en valeur des dunes domaniales.

De ce côté-là les parties intéressées n'ont pas eu de peine à se mettre d'accord.

Du côté ouest les communes intéressées avaient des idées opposées sur l'étendue de l'emprise. La ville de Blankenberghe entendait pénétrer par une pointe avancée jusqu'au cœur d'Uytkerke, jusque près de la place, sous prétexte d'établir un nouveau cimetière.

La commune d'Uytkerke n'admettait qu'une emprise bien plus restreinte. La Députation permanente, le commissaire d'arrondissement et le Gouvernement ont admis une ligne de démarcation transactionnelle, à laquelle les deux communes se sont ralliées. Par là, Uytkerke cède à Blankenberghe une étendue de 161 hectares 3 ares 4 centiares avec 437 habitants.

Si ces communes ne s'entendent pas entre elles sur les indemnités à payer par Blankenberghe, cette question sera réglée conformément à l'article 151, alinéa 4, de la loi communale.

Quant à la réclamation formulée par le sous-concessionnaire de la plage d'Uytkerke, à défaut d'entente avec la commune de Blankenberghe qui succède aux droits et aux obligations de la première, elle sera réglée par l'autorité judiciaire.

Il reste à votre Commission, Messieurs, à vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Rapporteur,
TH. LÉGER.

Le Président,
B^{on} A. D'HUART.